RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A L'ECU
Société civile immobilière au capital de 5 000 euros
Siège social : 3, Avenue du 11 Novembre 37130 BREHEMONT
790 295 539 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 3 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 juin,
A 11 heures,

Monsieur Denis DODOKAL,
demeurant [redacted] T [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 50 euros composant le capital social de la Société **A L'ECU,**

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance d'un acte sous seing privé à JOUE LES TOURS du 3 juin 2025, aux termes duquel Madame Maurane BLUGEON a cédé cinq (5) parts sociales, soit l'intégralité des parts qu'elle détenait dans la Société, à Monsieur Denis DODOKAL, ladite cession a été inscrite ce jour sur le registre de transfert tenu par la Société, et décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **CINQ MILLE EUROS** (5 000 €).*

Il est divisé en 100 parts de 50 euros chacune, numérotées de 1 à 100, lesquelles sont attribuées comme suit :

Lors de la constitution de la société :

- à Monsieur Denis DODOKAL, cinquante parts sociales en pleine propriété,
ci 50 parts numérotées de 1 à 50,

- à Madame Céline LORIGNY, cinquante parts sociales en pleine propriété,
ci 50 parts numérotées de 51 à 100.

Aux termes d'un acte de partage reçu par Maître Christian MORENO, Notaire à LANGEAIS (37130), en date du 9 janvier 2017 et homologué suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de TOURS en date du 14 décembre 2017 : les 50 parts sociales, numérotées de 51 à 100, ont été attribuées lors de la liquidation de la communauté qui existait entre les associés à Monsieur Denis DODOKAL, devenu ainsi associé unique.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 18 décembre 2020 : Monsieur Denis DODOKAL a cédé 5 parts sociales, numérotées de 1 à 5, à Madame Maurane DODOKAL.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 juin 2025 : Madame Maurane BLUGEON a cédé 5 parts sociales, numérotées de 1 à 5, à Monsieur Denis DODOKAL, devenu en conséquence, associé unique.

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Denis DODOKAL
Associé unique

